

- Consultation juridique

\* Introduction

- Faits
- PB
- Plan

I - Les irrégularités du mandat de monsieur ZZZ

- Technicien de comptabilité / valeur du capital social (supérieur à 3.000.000D → commissaire aux comptes inscrit à L'OCT (art. 258 Csc al 2).
- Incompatibilité : chargé de la tenue de la comptabilité de l'un des adm. (art 262 al 2 Csc)

II - Les irrégularité dans la désignation des organes de direction (art. 208 Csc)

- L'AGE n'est pas compétente pour désigner le président du CA → compétence qui revient à au CA lui-même.
- YY n'est pas actionnaire

III - Les pertes enregistrés par la SA (art 388 Csc)

- F.P inférieures à la  $\frac{1}{2}$  du capital social → nécessité de convoquer l'AG pour décider de la régularisation de la société ou la dissolution

Questions théoriques :

- 1- Personnes physiques : présomptions de la qualité de commerçant
- 2- Personnes morales : naissance de la personnalité juridique

PHOTOCOPIE L'AQUARIUM  
270 Av. H. Bourguiba La Kraïa  
Tél: 71 720 653 - 71 730 077

4



TISSUS ALLANI

- \*Dénomination sociale : Sonia commanditaire+ « et compagnie » est réservée au SNC,
- \*Apport en industrie irrégulier.
- \*Clause léonine qui est nulle. Mais dans ce cas elle n'annule pas le contrat.

B- Non respect des conditions de forme

Le non respect de l'immatriculation. La société n'a pas de personnalité morale.

II- Irrégularités relatives au fonctionnement :

- \*La gérance appartient au commandités.
- \*L'incompétence de l'AGO.

5

2



TISSUS ALLANI

